

MALADIE

➤ Cotisations (chef d'exploitation)

Cotisation technique : 8,13% calculée en fonction du revenu professionnel de l'année n-2, minimum de l'assiette (800 x SMIC, 6616 € en 2007).

Cotisation complémentaire : 2,71% calculée en fonction du revenu professionnel de l'année n-2.

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice n-2 :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation technique	2 032,5 €	4 065 €	6 097,5 €	8 130 €
Cotisation complémentaire	677,5 €	1 355 €	2 032,5 €	2 710 €
Total	2 710 €	5 420 €	8 130 €	10 840 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, etc.	70 % 60 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation :	80 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Prestations Vie privée (AMEXA)

- IPT

Fixée forfaitairement et majorée de 40 % pour tierce personne (ne peut être inférieur, à la majoration minimum dans la législation des AT)

- IPP

Incapacité supérieure ou égale à 66 % : égale au 3/5^{ème} du montant attribué en cas d'inaptitude totale sans être inférieure au montant de l'AVTS, soit pour 2007 : 3 063,62 €

➤ Cotisations Vie Professionnelle (AAEXA)

- Pour le chef d'exploitation ou d'entreprise de 260,59 € à 283,25 €/an en 2007,

- pour le conjoint ou l'aide familial 100,28 € à 109 €/an en 2007,

selon la catégorie (Catégories : A : viticulture - B : sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes, entreprises de travaux agricoles, entreprises de jardin, paysagiste entreprise de reboisement – C : maraîchage, floriculture, arboriculture fruitière, pépinières - D : cultures céréalières et industrielles, grandes cultures, autres cultures spécialisées, élevages de tous types, entraînements, dressages, haras, clubs hippiques, conchyliculture - E : mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurance mutuelle agricole.

➤ Prestations Vie Professionnelle (AAEXA)

- indemnités journalières

19,33 € /j à partir du 8^{ème} jour d'arrêt de travail

25,78 € /J à partir du 29^{ème} jour d'arrêt de travail

- Invalidité permanente

A partir de 30 % d'invalidité pour le chef d'exploitation

Rente égale au gain forfaitaire annuel x taux d'incapacité

- réduit de moitié pour la fraction égale ou inférieure à 50 %
- augmenté de moitié pour la fraction supérieure à 50 %

RETRAITE

➤ Cotisations

• Régime de base obligatoire : cotisation individuelle AVI

Régime forfaitaire : 3,20 % du revenu professionnel de l'année n-2, minimum de l'assiette = (800 x SMIC, 6 616 € en 2007) plafonné au PASS (32 184 € en 2007).

• Régime complémentaire obligatoire AVA

a) Cotisations plafonnées :

- **Cotisation technique** : 8,64 % du revenu professionnel de l'année n-2 ou de l'assiette forfaitaire dans la limite du PASS. Assise sur assiette minimum de 600 x SMIC = 4962 € en 2007.

- **Cotisation complémentaire** : fixée par arrêté préfectoral dans la limite de + ou - 5 % d'un taux égal à 2,53 %.

b) Cotisation déplafonnées :

- **Cotisation technique** : 1,39 %.

- **Cotisation complémentaire** : fixée par arrêté préfectoral dans la limite de + ou - 5 % d'un taux égal à 0,25 %.

• Retraite complémentaire obligatoire

Pour le chef d'exploitation

- Assiette : revenu professionnel, sans que cette assiette soit < à 1 820 x SMIC pour 100 points, soit : 15 051 € (valeur 2007)

- Nombre de points = 100 x assiette de cotisation pour l'année considérée / 1 820 x SMIC horaire

➤ Récapitulatif des cotisations annuelles obligatoires de l'exploitant agricole pour 2007

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Régime de base AVI	800 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €
<u>Régime AVA - plafonnées</u>				
Cotisation technique	2 160 €	2 781 €	2 781 €	2 781 €
Cotisation complémentaire (taux moyen)	632,5 €	814 €	814 €	814 €
<u>Régime AVA - déplafonnées</u>				
Cotisation technique	347,50 €	695 €	1 042,50 €	1390 €
Cotisation complémentaire (taux moyen)	62,50 €	125 €	187,50 €	250 €
Total	4 002,5 €	5 445 €	5 855 €	6 265 €

➤ Loi Fillon

Le Régime complémentaire facultatif COREVA a été abrogé à compter du 30 juin 1998. Les droits acquis dans ce régime ont été transférés dans les contrats « madelin agricole ». Les cotisations versées au titre de ces contrats sont intégrées dans le nouveau dispositif de la loi Fillon du 21 août 2003 selon certaines dispositions.

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.